

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°016_240304

Approbation du contrat de prestations intégrées en quasi-régie avec la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre de la Commune.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

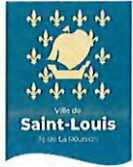
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°016_240304	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES EN QUASI-REGIE AVEC LA SPL HORIZON REUNION POUR LA REALISATION DU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE LA COMMUNE	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1) Obligation réglementaire de la collectivité

L'article L. 229-25 du code de l'environnement prévoit la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire pour toute commune de plus de 50 000 habitants. Ce bilan est à renouveler tous les 3 ans.

L'objectif est que chaque organisation mesure son impact climatique et agisse concrètement pour le réduire, tout en communiquant de façon transparente sur ses actions.

Afin de satisfaire à cette obligation, la commune de Saint-Louis démarre cette année la réalisation de son premier bilan, qui se basera sur les données de l'année 2022.

2) Prestation de la SPL HORIZON REUNION

Suite à une mise en concurrence initiale pour la mise en place d'un BEGES, la SPL HORIZON a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en raison d'un montant proposé.

La commune de Saint-Louis étant actionnaire depuis 2018 de la SPL Horizon Réunion, qui a réalisé à ce jour tous les BEGES des collectivités de La Réunion, elle peut contractualiser via un contrat de prestations intégrées en quasi régie avec cette société. Un projet de contrat pour l'accompagnement de la collectivité à la réalisation de ce BEGES est donc proposé, permettant de répondre dans le délai imparti à l'obligation réglementaire.

Cette mission se décompose en quatre phases :

- **Phase 1** : Lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences
- **Phase 2** : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences
- **Phase 3** : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences
- **Phase 4** : Synthèse et restitution

Le prix total de la prestation est fixé à 25 036,38 Euros TTC :

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 actant la participation de la commune de Saint-Louis à l'actionnariat de la SPL Horizon Réunion,

Madame Corinne ROCHEFEUILLE a quitté la salle des délibérations et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer le contrat de prestation, tel qu'annexé, ainsi que tout avenant éventuel.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**